

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 06 décembre 2022.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- BURLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- JEGU Josianne donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine

SECRETARE DE SEANCE : M'BAREK Sébastien

Délibération n°2022-123

Membres en exercice : 35 – Présents : 28 - Absents : 7 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES FINANCIERES COMPTE FINANCIER UNIQUE – ADOPTION DES 2023

Dans la continuité de l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 en remplacement de la nomenclature M14, les collectivités locales vont disposer d'un compte financier unique (CFU). Celui-ci regroupera les informations financières actuellement présentes dans le compte administratif de l'ordonnateur (le Maire de Lamballe-Armor) et dans le compte de gestion du comptable public (agent de l'Etat rattaché à la direction générale des finances publiques).

La mise en place du compte financier unique répond à trois objectifs principaux :

1. Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
2. Améliorer la qualité des comptes ;
3. Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il est proposé d'approuver l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2023. Ainsi, pour l'exécution du budget 2023, le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés

par un compte financier unique 2023. Celui-ci sera soumis au Conseil municipal au plus tard le 30 juin 2024.

Vu la délibération n°2022-073 du 18 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 (budget principal, budget annexe de la ZAC du Liffré, budget annexe de la résidence Le Courtil-Meslin, budget annexe Trégomar – lotissement rue des écoles et budget annexe lotissement Planguenoual),

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2023,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **20 DEC. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 22 DEC. 2022

De la publication le 22 DEC. 2022

*Pour le Maire
Par délégation*

**Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET**